Uniwersytet im. Adama Mickiewicza w Poznaniu

SENSUS HISTORIAE ISSN 2082-0860

VOL. LVIII (2025/1), p. 31-43 DOI: 10.14746/sh.2025.58.1.003

Se déplacer pour témoigner : mobilités des témoins juifs dans les procès des criminels de guerre jugés en Pologne populaire (1944-1970)

Moving to Testify: Mobilities of Jewish Witnesses in the Trials of War Criminals in People's Poland (1944-1970)

AUDREY KICHELEWSKI INALCO (Paris) kichelewski@unistra.fr ORCID: 0000-0002-3518-1652

ABSTRACT: This paper examines Polish Jewish mobilities after 1945 in the context of the trials of those who contributed to the destruction of Polish Jewish communities during the Holocaust. The focus is on trials against Polish citizens, which were still taking place in the 1960s and are less well known in historiography, which has mainly studied the trials of the 1940s, and those against Nazi criminals. Through the study of these trials, cross-referenced with other sources, both Jewish and non-Jewish (correspondence, Memory Books, press, testimonies), we will show that there was considerable circulation within the Polish Jewish world that had survived the Holocaust, extending beyond national borders and the Iron Curtain, and that these survivors sought to be heard at all costs.

KEYWORDS: retribution justice, Holocaust narrative, Jewish agency, local collaborators, Poland.

Le 5 novembre 1945, une délégation polonaise empruntait « le plus triste de tous les chemins juifs »¹, celui conduisant de Varsovie vers le centre de mise à mort de Treblinka. Elle était composée de rescapés juifs de la Shoah, dont l'écrivaine et journaliste Rachel Auerbach, de la Commission centrale historique juive², d'un juge et d'un procureur de la nouvelle

² Centralna Żydowska Komisja Historyczna ou CŻKH.



¹R. Auerbach, עקנילבערט אוים רעדלעפ עקנילבערט [Dans les champs de Treblinka], CŻKH, Warszawa – Łódź – Kraków 1947, p. 15.

Commission générale d'enquête sur les Crimes allemands en Pologne³. Les deux commissions établirent chacune un rapport, la première pour commémorer leurs morts, témoigner et « connaître la vérité », (y compris sur les profanations ultérieures des lieux par les voisins polonais en quête d'or) la seconde⁴ comme un « *memento* pour les générations futures », autrement dit définissant une mémoire prospective.

Cet épisode montre que d'emblée, les survivants de la Shoah n'ont eu de cesse d'agir pour faire connaître ce qu'ils avaient traversé et que leur volonté de faire traduire en justice leurs bourreaux n'a ménagé aucun déplacement, à travers le pays, mais aussi, bien au-delà. Ma contribution interroge la place et les mobilités des rescapés juifs polonais postérieurement à la Seconde guerre mondiale, dans le contexte de mise en accusation et jugement de ceux qui ont contribué à la destruction des communautés juives polonaises durant la Shoah. A travers l'étude de ces procès, croisés aux autres sources, juives ou non (correspondances, Livres du Souvenir, presse, témoignages), nous montrerons l'existence peu connue de circulations très importantes au sein du monde juif polonais rescapé de la Shoah, se prolongeant bien au-delà des frontières nationales et par-delà du rideau de fer. Plus prosaïguement, il s'agissait pour ces experts et ces témoins de revenir, dans le prétoire, à proximité immédiate de leurs bourreaux mais aussi près des lieux de leur calvaire. Le retour pouvait parfois être seulement symbolique lorsque les rescapés avaient déjà quitté le pays mais intervenaient, par écrit, à distance, dans les procédures judiciaires. On se demandera quels étaient les objectifs poursuivis par ces survivants et comment ils appréhendaient cette justice. Enfin, il s'agira d'examiner les interactions entre ces témoins juifs et le système judiciaire: quel crédit était accordé à ces témoignages qui apportaient un récit sur la guerre souvent dissonant à celui qui se mettait alors en place en Pologne, dominé par la lutte antifasciste et la fraternité judéo-polonaise.

I. Bref contexte historique et judiciaire de la Pologne au sortir de la Seconde guerre mondiale

Entre 1944 et 1970, plusieurs dizaines de milliers de criminels de guerre⁵, nazis allemands mais aussi et surtout leurs complices polonais, sont jugés en

³ Główna Komisja Badania Zbrodni Niemieckich w Polsce ou GKBZN.

⁴R. Auerbach, op. cit. et Z. Łukaszkiewicz, Obóz straceń w Treblince, PIW, Warszawa 1946.

⁵On estime à près de 100 000 le nombre total de procédures menées en Pologne entre 1944 et 1988. Sur celles-ci, environ 20 000 ont abouti à des verdicts de culpabilité lors de procès. Les deux tiers de ces condamnés étaient des citoyens polonais (*Volksdeutsche* exclus). Pour les chiffres, voir notamment E. Kobierska-Motas, *Ekstradycja przestępców wojennych do Polski z czterech stref okupacyjnych Niemiec*, 1946-1950, vol. 2, GKBZPNP/IPN, Warszawa 1992, p.

Pologne communiste, essentiellement dans l'immédiat après-guerre jusqu'en 1949 mais aussi plus tard et malgré l'amnistie partielle de 1956, qui semble mettre un terme aux procédures judiciaires que le stalinisme croissant avait souvent transformées en chasse aux opposants politiques. Des centaines de procès ont encore lieu jusque dans les années soixante, concernant des citoyens polonais accusé de complicité avec les Nazis dans des crimes de guerre, ils font l'objet de mon travail de recherche en cours et dans cet article. nous ne parlerons que de ceux-ci, qui sont moins connus et étudiés que les autres⁶. Ces procès se déroulent en écho aux procès internationaux qui se tiennent en Israël contre Adolf Eichmann en 1961 ou en RFA à l'instar du procès des gardiens d'Auschwitz à Francfort en 1963-1965. Mais ces procès locaux sont beaucoup plus discrets, ils concernent non pas des nazis mais des citoyens polonais d'envergure criminelle moindre (la plupart des accusés sont de simple gardiens ou policiers) mais néanmoins coupables de crimes contre l'humanité. Les rescapés juifs ont, dès les premières années, joué un rôle majeur pour inciter à cette rétribution judiciaire et y ont activement participé, et ce jusqu'aux années soixante, alors même que ces derniers avaient massivement quitté la Pologne. Pour ce faire, ils mobilisent ressources et réseaux afin de faire entendre une voix juive dans ces procédures judiciaires.

L'historiographie a bien décrit les efforts des Juifs dans toute l'Europe occupée pour témoigner et documenter en temps réel des persécutions subies, s'inspirant et renouvelant des pratiques existantes. Ces traces clandestines multiformes trouvent leur prolongement au sortir de la guerre dans des commissions historiques chargées de recueillir la parole des survivants, de commémorer les disparus et de fournir des matériaux à la justice⁷. C'est ainsi qu'en Pologne, la Commission centrale historique juive collecta en quelques années pas moins de 7000 témoignages de rescapés de la Shoah. Le personnel de ces commissions aida également les officiels de toutes les instances nationales polonaises: ministère de la Justice, Commission d'enquête des crimes nazis, Tribunal national suprême, cours régionales et même le ministère de sécurité publique. Les instances internationales, telle que la commission de l'ONU pour les crimes de guerre ou encore le tribunal militaire international de Nuremberg, bénéficièrent également de leur

^{19;} A. Kornbluth, *The August Trials: The Holocaust and Postwar Justice in Poland*, Harvard University Press, Cambridge 2021, p. 7.

⁶ Au sujet des procès contre les criminels nazis en Pologne, voir en particulier G. Finder, A. Prusin, *Justice Behind the Iron Curtain : Nazis on Trial in Communist Poland*, University of Toronto Press, Toronto 2018.

 $^{^{7}}$ L. Jockusch, *Collect and Record! Jewish Holocaust Documentation in Early Postwar Europe*, Oxford University Press, New York/Oxford 2012.

expertise⁸. Parmi ces grands experts, on peut notamment citer l'exemple de de l'historien rescapé Philip Friedman, rédigeant la partie concernant les crimes contre les Juifs pour le compte de la délégation polonaise au procès de Nuremberg⁹.

II. La parole des témoins juifs lors des procès de criminels polonais : entre prise en compte, instrumentalisation et discrédit (1946-1954)

Les Commissions historiques juives puis l'Institut d'histoire juive, pour ce qui est de la Pologne – mais on pourrait élargir à d'autres institutions juives ailleurs en Europe et dans le monde, ont aussi activement œuvré pour inciter leurs membres et plus largement les rescapés juifs, à venir témoigner à la barre contre les criminels de guerre, que ces derniers soient nazis mais aussi contre leurs complices polonais. Leur parole ne fut cependant que rarement prise en compte pour ce qu'elle voulait réellement signifier, faisant l'objet, tantôt d'une instrumentalisation, tantôt d'un total discrédit.

Au-delà des témoignages incontournables dans la poursuite des criminels nazis¹º, comment la parole des rescapés juifs était-elle perçue quand il s'agissait d'incriminer des nationaux polonais qui s'étaient rendu coupables de crimes de guerre ? Dans une étude menée sur la région de Cracovie pour la période 1945-1949, l'historien Roman Gieroń a montré qu'un quart tout de même de procédures menées à l'encontre d'accusés d'avoir commis des crimes contre des Juifs pendant la guerre furent initiées par la famille survivante ou l'entourage amical de la victime¹¹, ce qui prouve une réelle agentivité,

⁸Sur les mobilisations juives dans les instances judiciaires internationales, voir notamment N. Aleksiun, « Organizing for Justice: Jewish Leadership in Poland and the Trial of Nazi War Criminals at Nuremberg », [in:] J-D. Steinert, I. Weber-Newth (dir.), Beyond Camps and Forced Labour: Current International Research on Survivors of Nazi Persecution: Proceedings from the International Conference, London, 11-13 January 2006, Secolo Verlag, Osnabrück 2007, pp. 184-194; L. Jockusch, « Justice at Nuremberg? Jewish Responses to Nazi War-Crime Trials in Allied-Occupied Germany», Jewish Social Studies: History, Culture, Society, n°1, vol.19, 2012, pp. 107-147.

 $^{^9}$ Figure étudiée notamment par G. Finder, A. Prusin, *Justice Behind the Iron Curtain, op. cit.*, p. 185 et N. Aleksiun, « The Central Jewish Historical Commission in Poland 1944-1947 », *Polin. Studies in Polish Jewry*, $n^\circ 20$, 2007, p. 86.

¹⁰ G. Finder, A. Prusin, *op. cit.*, chapitre 5, développent de nombreux exemples d'agentivité juive lors des procès de criminels nazis en Pologne, aussi bien d'experts que de témoins juifs résolus à s'exprimer.

¹¹ R. Gieroń, *Półmrok*: procesy karne w sprawie przestępstw okupacyjnych popełnianych przez chłopów wobec Żydów w województwie krakowskim, IPN, Kraków 2020, p. 108. Son enquête montre aussi que 80% des verdicts contre les collaborateurs portent sur des crimes contre des Juifs.

malgré les craintes très fortes de subir menaces ou pressions de la part du voisinage. L'étude révèle toutefois que le témoignage juif n'est véritablement pris en compte que s'il permet d'adoucir la peine de l'accusé, voire même de l'acquitter.

Cette question n'est pas sans rappeler l'histoire mise en lumière par la cher-cheuse Barbara Engelking au sujet du témoignage d'une rescapée juive, Estera Siematycka, livré en 1949 lors du procès du maire du village Malinowo, accusé d'avoir livré 18 Juifs à la gendarmerie allemande en 1943¹². Convoquée à la barre, Estera, qui n'était plus dans le village au moment des faits, atteste que le maire l'a aidée. Deux autres témoins juifs font de même, ce qui conduira à l'acquittement de l'accusé. Pourtant, lorsqu'Estera témoigne à nouveau en 1996, depuis la Suède où elle a émigré en 1968, et devant une caméra destinée à enregistrer son parcours de rescapée de la Shoah, celle-ci explique que si le maire ne l'a en effet pas dénoncée comme juive, il l'a bien volé de tous ses biens, et par ailleurs, plus tard, lorsqu'elle se cachait sous une fausse identité, elle a appris qu'il avait activement participé à la chasse aux juifs de sa commune. Mais elle ne pouvait dire ces faits à la barre en 1949, tant était forte la pression sur elle, et sur tous les témoins à charge, dont les archives policières renseignent sur le fait que ces derniers ont été intimidés, conduisant nombreux à s'absenter lors de l'audience.

On pourrait également évoque le cas fameux du procès des meurtriers de Jedwabne¹³. Le procès de 1949 commence en effet par la prise en compte d'un courrier adressé depuis Montevideo en Uruguay par Calka Migdal au Comité central des Juifs de Pologne le 29 décembre 1947. L'auteur du courrier voulait avoir confirmation si l'information qu'il avait reçue de la part d'un rescapé juif de Jedwabne installé en Palestine, selon laquelle sa famille avait été brûlée vive dans une grange par leurs voisins polonais, était digne de foi. Suite à cette alerte, le Comité vérifie l'information et trouve un autre témoignage parmi les 7000 recueillis par la Commission historique juive, celui de Szmuel Wasersztejn, témoignage qui confirment les faits. Ce matériel est dès lors envoyé au ministère de la Justice, qui ouvre une enquête le 23 mars 1948, prélude au procès qui se tient en 1949. Au terme de ce procès, 22

 $^{^{12}} B. Engelking, «O Esterze Siemiatyckiej, sołtysie Edwardzie Malinowskim i procesach sądowych », 2021, en ligne : https://www.holocaustresearch.pl/index.php?mod=news&show=400 [consulté le 4/3/2025].$

¹³ Sur les crimes commis à Jedwabne en 1941, voir J.T. Gross, *Les Voisins*: 10 juillet 1941, un massacre de Juifs en Pologne, Fayard, Paris, 2002. Sur le procès des criminels de Jedwabne: A. Rzepliński, « Ten jest z ojczyzny mojej? Sprawy karne oskarżonych o wymordowanie Żydów w Jedwabnem w świetle zasady rzetelnego procesu », [in:] P. Machcewicz, K. Persak, *Wokół Jedwabnego*, t. 1: *Studia*, IPN, Warszawa, pp. 353-459 et K. Persak, « Jedwabne before the Court: Poland's Justice and the Jedwabne Massacre – Investigations and Court Proceedings, 1947–1974 », *East European Politics & Societies* vol. 25, n°3, 2011, pp. 410-432.

accusés comparaissent, parmi lesquels 12 seulement sont condamnés à de la prison. Le dernier condamné sortira en 1957. Pour autant, alors même que l'affaire éclate à la suite de l'alerte donnée par l'organisme représentant les Juifs de Pologne, aucun témoignage juif n'est entendu au cours de ce procès. Deux témoins juifs avaient été entendus durant l'enquête, mais ils n'étaient pas à Jedwabne au moment des faits et ont probablement été contraints de produire une déposition à décharge.

Ces deux exemples illustrent bien le caractère contraint et instrumentalisé de la parole du rescapé dans les procès de la fin des années 1940 menés à l'encontre des accusés polonais. Le résultat fut une relative mansuétude des juges à l'encontre des criminels, qui en théorie risquaient la peine de mort et dont beaucoup furent acquittés ou libérés après quelques années de prison tout au plus. La différence de traitement est encore plus flagrante si on compare aux peines reçues par les criminels nazis. Il est vrai que ces derniers étaient généralement plus gradés, mais surtout, ne faisaient pas partie de la communauté nationale, il était donc plus simple de les punir. On constate enfin que la parole des témoins dépend en grande partie du lieu à partir duquel elle s'exprime. En effet, c'est seulement à distance de la Pologne qu'Estera peut enfin dire la vérité sur les circonstances de sa survie pendant la guerre et c'est depuis la lointaine Uruguay que l'affaire de Jedwabne éclate...

Une forte agentivité des rescapés juifs pour que justice soit faite

En dépit des difficultés évoquées, des intimidations et des risques encourus à témoigner à la barre, les survivants juifs ne ménagent pas leur peine pour faire traduire en justice leur bourreaux. On peut notamment citer l'exemple de Aron Murawczyk, rescapé juif de la bourgade de Dawidgródek en Polésie polonaise dans l'entre-deux-guerres, où l'arrivée des Allemands le 10 août 1941 entraîna le massacre immédiat d'un millier d'hommes juifs, tandis que le reste de la population fut enfermé dans un ghetto, liquidé l'année suivante par les polices allemande et locales¹⁴. Ce rescapé, qui avait servi dans l'Armée Rouge, ne revient pas dans sa ville natale, à présent en territoire de Biélorussie soviétique¹⁵, mais arrive en Basse Silésie suite à son rapatriement d'Union soviétique en 1946, après avoir perdu sa femme et quatre enfants pendant

¹⁴ Sur l'histoire de la ville pendant la Shoah, voir entrée 'Dawidgródek' dans G. Megargee, M. Dean (dir.), *The United States Holocaust Memorial Museum Encyclopedia of Camps and Ghettos*, 1933–1945, vol. 2, Ghettos in German-Occupied Eastern Europe, Indiana University Press/United States Holocaust Memorial Museum, Bloomington 2012, part B, pp. 1344-1346; Y. Eidan, (dir.), *Sefer zikaron: David-Horodok*, Tel Aviv 1957.

¹⁵ Pour une histoire des retours dans la ville au sortir de la guerre, voir F. Exeler, « Death and Destruction in Davyd-Haradok. German Crimes, Local Complicity in the Holocaust, and Survivors' Search for Justice in a Former Polesian Shtetl », *Holocaust Studies*, 2024, pp. 1-25.

la guerre. Avant de mener à bien son projet d'émigration vers la Palestine, il est résolu à faire traduire en justice les bourreaux locaux de sa ville natale, et en particulier celui désigné par les Allemands pour exercer les fonctions de maire, Jan Marejko¹6. Alors qu'il est à Wrocław, il reconnait sur le marché un ancien habitant de sa ville natale. Celui-ci l'informe que Marejko vit à présent dans la région de Varsovie. Il parvient à le faire arrêter, ainsi qu'une demi-douzaine d'autres habitants de la ville suspectés d'avoir participé aux violences antijuives. Alors que Murawczyk a déjà quitté la Pologne, il continue de s'enquérir du sort de ces personnes, écrivant au consulat polonais de Tel-Aviv, qui lui répond en janvier 1954 que l'affaire est en cours et qu'ils attendent d'être extradés pour être jugés en Union soviétique. Nous n'en saurons pas plus sur cette affaire, mais elle est révélatrice de la ténacité de certains rescapés à traduire en justice les meurtriers de leurs familles, même après avoir quitté leur pays natal.

III. Une détermination persistante : les procès des années 1960

Si les rescapés juifs sont finalement très présents encore à la fin des années quarante et au début des années cinquante, dans toutes les instances judiciaires et par-delà les frontières, pour tenter de faire justice, qu'en est-il par la suite ? Sur les 72 procès étudiés - concernant 95 inculpés, qui se sont tenus après 1956 et qui concernent le meurtre de Juifs pendant la guerre par des hommes en armes non Allemands, j'ai trouvé seulement 8 procès dans lesquels les témoignages de rescapés ou familles juives était évoqué, recherché, convoqué ou pris en compte d'une manière ou d'une autre. Dans plusieurs affaires, il s'agit de reprises d'enquêtes qui n'avaient pas abouti dans les années 1940, par faute de preuve ou d'avoir réussi à retrouver la trace de la personne accusée. Dans cette première phase d'enquête, les témoignages de survivants juifs sont alors relativement fréquents, puisque ces derniers sont encore en Pologne. Ainsi de l'ancien Schutzmanschaft policier auxiliaire local au service des Allemands - Władysław Łagosz qui se retrouve inculpé en 1971 d'avoir participé à une tuerie de masse de 320 Juifs de Prozoroki, localité située dans la région de Vilnius avant la guerre¹⁷. Il s'avère qu'il avait été acquitté en 1947 faute de preuves, mais l'affaire est rouverte vingt ans plus tard car son nom apparait dans le cadre d'une autre enquête. Comme il est d'usage, les enquêteurs tentent alors de retrouver les

¹⁶ Voir le témoignage de Aharon Moravchik dans Y. Eidan, (dir.), *op. cit*, pp. 475-486 (yiddish), traduit en anglais dans *Memorial Book of David-Horodok*, B. Chase, Oak Park, 1981, pp. 119-129.

¹⁷Archives de l'enquête et du procès : AIPN Sz 454/75-82. Des photographies de Róża Lekach se trouvent dans les archives du United States Holocaust Memorial Museum : 1999.295.1.

personnes qui avaient déjà témoigné en 1947 et en particulier un témoinclef, Róża Lekach, dont il s'avère qu'elle a émigré en Israël en 1971, suite à la campagne antisémite alors menée par le régime¹⁸. Les enquêteurs ne semblent pas avoir fait de démarches pour tenter de retrouver cette femme. Ce n'est donc que son témoignage de 1947 qui est lu lors du procès, ce qui ne suffira pas à faire condamner le prévenu, définitivement innocenté en 1976.

Une affaire similaire implique cette fois un aide de garde forestier accusé d'avoir assassiné une femme juive, blessée, qui se cachait avec son mari dans les environs de Bielsk Podlaski en 1943¹⁹. Après une enquête initiée en 1947 à l'initiative du comité juif local de Białystok, qui n'avait pas abouti car le suspect était introuvable, ce dernier est rattrapé par la justice en 1966. Durant ce procès, quelques témoins juifs sont encore présents en Pologne pour témoigner, ce qui permet d'aboutir à une condamnation à cinq ans et demi de prison. La peine est relativement clémente pour un meurtre avéré, sachant qu'il risquait la peine de mort, mais les juges lui trouvent deux types de circonstances atténuantes. D'une part, ils invoquent les excuses classiques de la longue durée écoulée depuis les faits, la situation familiale du prévenu, père de deux jeunes enfants, ou encore le fait qu'il aurait agi sur ordre de son supérieur hiérarchique et non de son propre chef. S'y ajoute un élément plus surprenant, à savoir que le tribunal prend en compte des témoignages – postérieurs à l'enquête de 1947 - affirmant que le prévenu aurait par ailleurs aidé des Juifs pendant la guerre, donc il ne saurait être foncièrement animé d'une haine antisémite meurtrière. Finalement, le coupable pourra sortir au bout de deux ans de détention.

Ces deux exemples montrent donc la résonnance des voix juives à travers le temps, et même lorsque celles-ci ont fui le pays.

Circulation des témoins juifs par-delà du Rideau de fer

Cela est encore plus vrai dans deux autres affaires qui rendent visible la circulation de l'information au sujet de ces procédures judiciaires et la forte agentivité des rescapés pour témoigner, même à très longue distance.

La première concerne le procès des gardiens du camp de Skarżysko-Kamienna et en particulier celui de l'un d'entre eux, Jerzy Adryanowicz, qui déroule entre 1967 et 1972, dans un contexte de médiatisation peu commune en Pologne pour ce type de procès. Adryanowicz était un *Werkschutz* ou gardien de l'usine-camp de travail forcé de l'entreprise allemande de muni-

¹⁸ Sur la campagne « antisioniste » en Pologne en 1967-1968, voit notamment P. Oseka, Marzec '68, Znak – ISP-PAN, Cracovie 2008; A. Plocker, The Expulsion of Jews from Communist Poland: Memory Wars and Homeland Anxieties, Indiana University Press, Bloomington 2022; D. Stola, Kampania antysyjonistyczna w Polsce 1967-1968, ISP-PAN, Warszawa 2000.

¹⁹ Archives de l'enquête et du procès : AIPN Bi 408/248.

tion HASAG, située dans le district de Radom, qui employa jusqu'à 9 000 travailleurs forcés, en majorité juifs, entre août 1942 et mars 1944²⁰. Il était très connu pour son sadisme à l'égard des détenus. Son arrestation est en lien avec le procès en RFA en 1965 d'un des commandants SS du camp, Bartenschlager. Une enquête est alors diligentée en Pologne pour retrouver les gardiens du camp encore en Pologne. S'il s'avère qu'un certain nombre d'entre eux, volksdeutsch, ont déjà été jugé et condamnés en 1948, le nom d'Adryanowicz émerge et il finit par être arrêté, suite à l'audition de deux témoins juifs survivants de ce camp et attestant de la brutalité de ce garde. L'enquête consécutive suscite notamment la recherche de 22 autres témoins juifs par les autorités polonaises. Certains ont quitté la Pologne entre temps, des noms arrivent depuis le Canada et une annonce est même passée dans le journal yiddish Folsksztime à la suite de laquelle un courrier arrive de Paris de l'Amicale des Anciens déportés juifs de France, donnant le nom de 20 témoins²¹. La médiatisation dans la presse polonaise entraîne également l'afflux de lettres de l'étranger, comme celle de ce rescapé juif installé à Holon en Israël, qui dit témoigner en réponse à une annonce parue dans un journal polonais qu'il a lu²². A l'issue du premier procès, accablant pour l'accusé, celui-ci est condamné à une peine de prison à vie en octobre 1967. Le prévenu était de nationalité ukrainienne, bien qu'il ait plaidé pour son appartenance à la nation polonaise et rejeté toute forme de nationalisme qui constituerait indéniablement une circonstance aggravante, il est fort probable que sa nationalité a contribué à cette peine si lourde. Toutefois, l'appel en octobre 1968 auprès de la cour suprême entraine un nouveau procès, suite, d'après les juges, à un vice de procédure²³ - vraisemblablement pour calmer les associations d'anciens détenus du camp qui ne comprennent pas pourquoi l'accusé a bénéficié de circonstances atténuantes alors qu'il aurait dû être condamné à mort. Un second procès a donc lieu en 1972, à la suite duquel, par un retournement, peut-être politique, qu'il est difficile d'expliquer, le prévenu est totalement innocenté, arguant que les témoignages ne sont pas fiables

²⁰ Archives de l'enquête et du procès : AIPN Ki 128/227-270. Sur le camp de Skarżysko-Kamienna, voir F. Karay, *Death comes in Yellow : Skarżysko-Kamienna Slave Labor Camp*, Harwood Academic Publishers, Amsterdam, 1996 ; A. Bartnicka, « In the Shadow of the Holocaust. Poles and Their Attitudes towards Jewish Forced Laborers in HASAG Ammunition Factory in Skarżysko-Kamienna during World War II », *Holocaust Studies*, vol. 30, n°2, pp. 226-247. Sur l'entreprise HASAG et son réseau de camps-usines pendant la Seconde guerre mondiale, voir le projet de recherche Hasagpuzzle : https://hasagpuzzle.hypotheses.org [consulté le 6/3/2025].

²¹AIPN Ki 128/233, p. 155.

²² AIPN Ki 128/235, p. 269.

²³ AIPN Ki 128/261, p. 244.

étant donné le temps long écoulé depuis les faits et que l'accusé n'était plus présent comme gardien du camp à l'époque des faits qui lui sont reprochés²⁴. Malgré quelques protestations locales des habitants de Skarżysko-Kamienna, le verdict est cette fois maintenu en appel en novembre 1973.

On peut se demander si les évènements de mars 1968 et la campagne antijuive qui s'ensuivit n'ont pas eu une influence dans la manière dont les juges ont considéré la parole juive. En effet, le cas d'Adyranowicz n'est pas isolé, et on trouve un même revirement de situation après 1968 dans le cas du procès du policier local Stanisław Jasiński, finalement acquitté lui aussi en 1970, alors que l'enquête contre lui avait commencé neuf ans plus tôt une fois de plus sur initiative des deux rescapées juives qui le reconnaissent comme gardien du ghetto de leur ville natale Brasław, et témoignent contre lui. J'ai montré dans une étude²⁵ de ce cas à quel point les témoins juifs avaient également fait preuve d'une forte agentivité et mobilisé leurs réseaux outre atlantique et en Israël, et constaté que malgré la guerre froide, les tribunaux polonais n'avaient pas rechigné à considérer la valeur de ces témoignages reçus de New York, Washington et même d'un kibboutz en Israël. Pourtant, malgré trois procès et neuf ans écoulés, il ne sera pas possible à ces survivants de prouver la culpabilité de l'assassin de leurs proches. Ce dernier ressortira libre, tandis que les témoins juifs auront après 1968, tous quitté la Pologne, emplis de désillusions.

Conclusion

Pour conclure ce bref aperçu des mobilités juives après-guerre dans une perspective de justice, on doit constater en premier lieu que les survivants de la Shoah n'ont jamais ménagé leur peine pour traduire en justice leurs bourreaux ou ceux de leurs proches. Cette détermination revêtait un caractère existentiel et s'est traduire par un fort engagement dans les instances judiciaires, d'enquête, d'expertise, mais aussi comme simple témoin. Elle démontre qu'une certaine confiance en la justice pouvait encore exister, y compris plus tardivement, alors que celle-ci avait pourtant montré ses limites et ses réticences lorsqu'il s'agissait de mettre sous les feux des projecteurs des comportements de collaboration zélées avec les nazis, voire d'actions

²⁴ AIPN Ki 128/269, pp. 122-132.

 $^{^{25}}$ « Local Collaborators on Trial. A Transnational Case Study in 1960s Poland », [in:] K. Rauschenberger et al (dir.), Investigating, Punishing, Agitating: Nazi Perpetrator Trials in the Eastern Bloc, Wallstein Verlag, Göttingen 2023, pp. 134-152 et « Une justice rendue sous silence: juger les collaborateurs des nazis en Pologne dans les années 1950 et 1960 », Criminocorpus, Actes des journées d'études: Des criminels nazis peu connus du grand public sous le feu des projecteurs, n°22, 2023, https://doi.org/10.4000/criminocorpus.12719> [consulté le 6/3/2025].

autonomes dans la persécution des Juifs de Pologne. L'agentivité de ces rescapés s'est traduite par des déplacements multiformes, sur les lieux du crime, dans les prétoires de procès parfois à l'autre bout du pays, mais aussi dans les consulats à l'étranger pour témoigner, pour répondre à des annonces parues dans la presse à plusieurs milliers de kilomètres, et ce pendant des années. Face à cette détermination, on ne peut que déplorer que leurs efforts aient été, dans l'ensemble, très peu récompensés. Force est de constater que la justice polonaise, sous l'effet conjugué d'injonctions politiques, d'inconfort à regarder en face des comportements criminels émanant de ses compatriotes, mais aussi de la persistance, en particulier au niveau local, de biais antisémites à l'égard des survivants, n'a pas suffisamment entendu la parole des victimes juives, d'abord manipulée puis invisibilisée, alors même que, par les intenses circulations, ces voix tentaient précisément de se faire entendre.

Conflict of interest statement: The Author declares that there was no conflict of interest in this study.

AUTHOR'S CONTRIBUTION: The Author is solely responsible for the conceptualization and preparation of the article.

Bibliographie

Sources

Archives de l'Institut de la Mémoire nationale (AIPN - Archiwum Instytut Pamięci Narodowej), fonds de la Commission d'enquête des crimes hitlériens en Pologne (Główna Komisja Badania Zbrodni Hitlerowskich w Polsce).

Archives de l'enquête et du procès de Janusz Wycech : AIPN Bi 408/248

Archives de l'enquête et du procès de Jerzy Adryanowicz : AIPN Ki 128/227-270

Archives de l'enquête et du procès de Władysław Łagosz : AIPN Sz 454/75-82

Archives du *United States Holocaust Memorial Museum* : photographies de Róża Lekach : 1999.295.1.

Sources imprimées

Auerbach R., עקנילבערט וופ רעדלעפ יד ףיוא [Dans les champs de Treblinka], CŻKH, Warszawa – Łódź – Kraków 1947.

Eidan Y. (dir.), Sefer zikaron: David-Horodok, Tel Aviv 1957.

Łukaszkiewicz Z., *Obóz straceń w Treblince*, Państwowy Instytut Wydawniczy, Warszawa 1946.

Memorial Book of David-Horodok, B. Chase, Oak Park 1981

Ouvrages et articles

- Aleksiun N., « The Central Jewish Historical Commission in Poland 1944-1947 », *Polin. Studies in Polish Jewry*, n°20, 2007, pp. 74-97.
- Aleksiun N., « Organizing for Justice: Jewish Leadership in Poland and the Trial of Nazi War Criminals at Nuremberg », in Steinert Johannes-Dieter, Weber-Newth Inge (dir.), Beyond Camps and Forced Labour: Current International Research on Survivors of Nazi Persecution: Proceedings from the International Conference, London, 11-13 January 2006, Secolo Verlag, Osnabrück, 2007, pp. 184-194.
- Bartnicka A., « In the Shadow of the Holocaust. Poles and Their Attitudes towards Jewish Forced Laborers in HASAG Ammunition Factory in Skarżysko-Kamienna during World War II », *Holocaust Studies*, vol. 30, n°2, pp. 226-247.
- Engelking B., « O Esterze Siemiatyckiej, sołtysie Edwardzie Malinowskim i procesach sądowych », 2021, en ligne : https://www.holocaustresearch.pl/ index.php?mod=news&show=400> [consulté le 4/3/2025].
- Exeler F., « Death and Destruction in Davyd-Haradok. German Crimes, Local Complicity in the Holocaust, and Survivors' Search for Justice in a Former Polesian Shtetl », *Holocaust Studies*, 2024, pp. 1-25.
- Finder G.N., Prusin A.V., *Justice Behind the Iron Curtain: Nazis on Trial in Communist Poland*, University of Toronto Press, Toronto, 2018.
- Gieroń R., Półmrok : procesy karne w sprawie przestępstw okupacyjnych popełnianych przez chłopów wobec Żydów w województwie krakowskim, IPN, Kraków, 2020.
- Gross J.T., Les Voisins: 10 juillet 1941, un massacre de Juifs en Pologne, Fayard, Paris, 2002.
- Jockusch L., *Collect and Record! Jewish Holocaust Documentation in Early Postwar Europe*, Oxford University Press, New York/Oxford, 2012.
- Jockusch L., « Justice at Nuremberg ? Jewish Responses to Nazi War-Crime Trials in Allied-Occupied Germany», *Jewish Social Studies : History, Culture, Society,* n°1, vol. 19, 2012, pp. 107-147.
- Karay F., *Death comes in Yellow : Skarżysko-Kamienna Slave Labor Camp*, Harwood Academic Publishers, Amsterdam, 1996.
- Kichelewski A., « Local Collaborators on Trial. A Transnational Case Study in 1960s Poland », in Rauschenberger Katharina et al (dir.), Investigating, Punishing, Agitating: Nazi Perpetrator Trials in the Eastern Bloc, Wallstein Verlag, Göttingen, 2023, pp. 134-152.
- Kichelewski A., « Une justice rendue sous silence : juger les collaborateurs des nazis en Pologne dans les années 1950 et 1960 », Criminocorpus, Actes des journées d'études : Des criminels nazis peu connus du grand public sous le feu des projecteurs, n° 22, 2023, https://doi.org/10.4000/criminocorpus.12719> [consulté le 6/3/2025].
- Kobierska-Motas E., Ekstradycja przestępców wojennych do Polski z czterech stref okupacyjnych Niemiec, 1946-1950, vol. 2, GKBZPNP/IPN, Warszawa 1992.

- Kornbluth A., *The August Trials: The Holocaust and Postwar Justice in Poland*, Harvard University Press, Cambridge, 2021.
- Megargee G.P., Dean M. (dir.), *The United States Holocaust Memorial Museum Encyclopedia of Camps and Ghettos*, 1933-1945, vol. 2, Ghettos in German-Occupied Eastern Europe, Indiana University Press/United States Holocaust Memorial Museum, Bloomington, 2012, part B, pp. 1344-1346.
- Oseka P., Marzec '68, Znak ISP-PAN, Kraków, 2008.
- Persak K., « Jedwabne before the Court: Poland's Justice and the Jedwabne Massacre Investigations and Court Proceedings, 1947-1974 », East European Politics & Societies vol. 25, n°3, 2011, pp. 410-432.
- Plocker A., *The Expulsion of Jews from Communist Poland: Memory Wars and Homeland Anxieties*, Indiana University Press, Bloomington, 2022.
- Rzepliński A., « Ten jest z ojczyzny mojej? Sprawy karne oskarżonych o wymordowanie Żydów w Jedwabnem w świetle zasady rzetelnego procesu », [in :] Machcewicz P., Persak K., *Wokół Jedwabnego*, t. 1: *Studia*, IPN, Warszawa, 2002, pp. 353-459.
- Stola D., Kampania antysyjonistyczna w Polsce 1967-1968, ISP-PAN, Warszawa 2000.

Site internet

Projet de recherche sur l'entreprise HASAG : *Hasagpuzzle* : <https://hasagpuzzle. hypotheses.org> [consulté le 6/3/2025].

Author:

AUDREY KICHELEWSKI is an Associate Professor in Polish History at the Institut National des Langues Orientales (INALCO) in Paris, a member of Research group on Central Europe (CNRS) and a Junior Fellow of Institut universitaire de France (2019-2024). Since 2020, she is co-chief editor of French journal Revue d'histoire de la Shoah [Journal of Holocaust History]. Her book, enlarging her PhD, is entitled Ocalali. Żydzi polscy po Zagładzie (trans. by Katarzyna Marczewska & Natalia Krasicka), ŻIH, 2021. She coedited the volume Les Polonais et la Shoah. Une nouvelle école historique [Poles and the Holocaust. A new historical school] (2019) and Histoire des Juifs. Un voyage en 80 dates, de l'Antiquité à nos jours [A global history of the Jewish people] (2020). Her fields of interest include Polish Jewish Contemporary History, Polish Jewish presence in France and Holocaust Memory in Poland and France. Her new project concerns the trials of war criminals in postwar Poland in the 1960s.